



<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)</b></p>	<p>Feuillet n°</p>
<p style="text-align: center;"><b>DÉCISION</b></p> <p style="text-align: center;">PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MESURE ET D'ANALYSE DE POSTE EN MILIEU DE TRAVAIL ET DE MESURE AU BRUIT ET TEMPS DE RÉVERBÉRATION À LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES P'TITS LOUPS » AVEC LE BUREAU VERITAS</p>	<p>Décision 13/05/2024</p> <p>N° DGS/2024/039</p>

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, autorisant le transfert des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Premier Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT le besoin de réaliser une analyse de l'exposition au bruit dans les locaux de la Structure Multi-Accueil Les P'tits Loups, et ce conformément au code du travail,

### DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec le Bureau VERITAS Exploitation, sis 110 Boulevard de la Salle à BOIGNY-SUR-BIONNE (45760), un contrat de mesure et d'analyse de poste en milieu de travail et de mesure au bruit et de temps de réverbération concernant 4 pièces de la Structure Multi-Accueil « Les P'tits Loups ».

Article 2 :

Le montant de cette prestation est arrêté à la somme de 4 128.00 € TTC (QUATRE MILLE CENT VINGT-HUIT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 15 AVR. 2024

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 15 AVR. 2024

Fait à LUYNES, le 13 mai 2024

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire

Alain SELLIER

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240513-DGS\_2024\_039-AR

